



## Demande d'échange du permis de conduire bleu contre un permis de conduire au format carte de crédit (PCC)

### 1. Indications personnelles

Nom :

Prénom(s) :

Domicile légal: Chez, rue, no :

No postal :

Localité :

Communes d'origine/canton (Pour les étrangers: pays d'origine)

Date de naissance: (jour/mois/année)



féminin

masculin

tél. \_\_\_\_\_

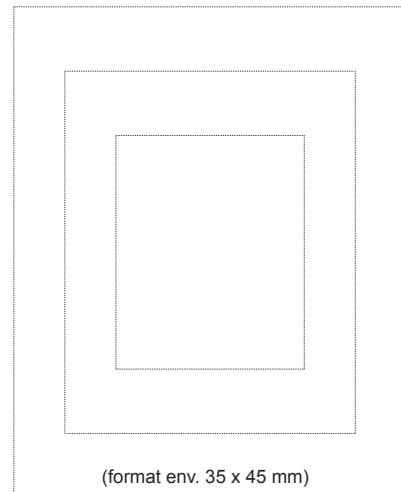
Domicile précédent:

jusqu'au

Réservé à l'office cantonal

Demande, Faber, Admas		Catégories		Scannage		Expédition PCC	
Date	Visa	Date	Visa	Date	Visa	Date	Visa

▽ Signature du (de la) requérant(e) dans ce cadre, sans toucher les bords ! ▽



### 2. Informations

Nous vous remercions de prendre note des indications suivantes :

- ➔ Les catégories du permis de conduire ont été harmonisées avec celles de l'Union Européenne (UE).
- ➔ Si vous êtes actuellement titulaire du permis de la catégorie C1, les nouvelles sous-catégories C1 et C1E seront octroyées après remise d'un nouveau certificat d'aptitude d'un médecin-conseil ou d'un institut spécialisé.
- ➔ Si vous renoncez à une ou des catégorie(s) pour laquelle (lesquelles) un contrôle médical périodique est obligatoire, nous vous prions de l' (les) inscrire ci-dessous:
  - Je renonce à la (aux) catégorie(s) suivante(s): .....
- ➔ En fonction de la demande, le délai d'établissement du permis de conduire au format carte de crédit (PCC) pourrait s'allonger. Le PCC vous sera adressé par la Poste. D'avance nous vous remercions pour votre compréhension.
- ➔ Le prix de l'échange est de 45 francs, (100 francs pour un permis émis dans un autre canton). Si ce montant n'est pas payé lors du dépôt de la demande (lors d'un paiement sur notre compte bancaire BCGE IBAN CH14 0078 8000 U330 9020 9 avec mention obligatoire "PCC", **prière de joindre la copie du récépissé postal ou la preuve de paiement**), elle vous sera retournée sans suite.  
 Remarque : si vous êtes déjà titulaire d'un PCC délivré par notre office, le changement d'état civil ou d'origine est gratuit.


















Date: \_\_\_\_\_

Signature:

Annexes (obligatoires)

- 1 photographie passeport en couleur (format env. 35 x 45 mm)
- Permis de conduire (original)
- Copie de pièce d'identité (pour les Suisses) ou du livret pour étrangers (pour les étrangers)
- \_\_\_\_\_

# Permis de conduire – Catégories

Catégories / Sous-catégories		Examen médical
<b>A</b>	 Motocycles d'une puissance maximale de 35 kW et un rapport puissance/poids maximal de 0,20 kW/kg.	non
	 Motocycles d'une puissance supérieure 35 kW et un rapport puissance/poids supérieur à 0,20 kW/kg.	non
<b>A1</b>	 Motocycles d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup> et d'une puissance maximale de 11 kW.	non
<b>B</b>	 Voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	non
<b>B1</b>	 Quadricycles à moteur et tricycles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	non
<b>C</b>	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 3500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
<b>C1</b>	 Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
<b>D</b>	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
<b>D1</b>	 Voitures automobiles affectées au transport de personnes et dont le nombre de places assises est supérieur à huit mais n'excède pas seize, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracteur une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	oui
<b>BE</b>	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	non
<b>CE</b>	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
<b>C1E</b>	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12 000 kg et que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur.	oui
<b>DE</b>	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	oui
<b>D1E</b>	 Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12 000 kg, que le poids total de la remorque ne soit pas supérieur au poids à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	oui
<b>Catégories spéciales</b>		
<b>F</b>	 Véhicules automobiles à l'exception des motocycles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.	non
<b>G</b>	 Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h, à l'exception des véhicules spéciaux.	non
<b>M</b>	 Cyclomoteurs.	non
<b>Transport professionnel de personnes</b>		
<b>TPP</b>	Autorisation pour le transport professionnel de personnes avec des véhicules des catégories B ou C, des sous-catégories B1 ou C1 ou de la catégorie spéciale F. Dans les catégories D ou D1, cette autorisation est comprise.	oui

## Annexe

### Table de conversion pour le permis de conduire bleu

Les catégories marquées ci-dessous seront inscrites dans le permis au format carte de crédit (PCC)

Permis bleu	format carte de crédit (PCC)															M
	A	A1	B	B1	C	C1	D	D1	BE	CE	C1E	DE	D1E	F	G	
A	X			X										X		Donne droit à la conduite de cyclomoteurs
A1	X <sup>(1)</sup>			X										X		
A2				X										X		
B			X					X <sup>(2)</sup>	X <sup>(3)</sup>				X <sup>(3)</sup>	X		
C					X			X		X <sup>(4)</sup>			X			
C1						X <sup>(5)</sup>		X			X <sup>(5)</sup>		X	X		
D			X <sup>(6)</sup>				X					X		X		
D1			X <sup>(6)</sup>			X		X			X		X	X		
D2			X					X <sup>(2)</sup>	X <sup>(3)</sup>				X <sup>(3)</sup>	X		
E	(3) / (4)															
F		X <sup>(7)</sup>												X		
G															X <sup>(8)</sup>	
Cyclo. (jaune)																

#### Particularités

- (1) La catégorie A est limitée aux motocycles d'une puissance de  $\leq 35$  kW (code **35kW**).
- (2) La catégorie D1 est limitée à la conduite de minibus dont le poids est de  $\leq 3.5$  t (code **3.5t**), si le détenteur n'est pas également titulaire de la catégorie C1. Dans ce cas, pas d'examen médical périodique requis.
- (3) Les catégories BE et D1E sont données, si la catégorie E était inscrite dans l'ancien permis.
- (4) La catégorie CE est donnée, si la catégorie E était inscrite dans l'ancien permis **sans l'inscription de la condition 09** figurant dans les décisions de l'autorité.
- (5) Les catégories C1 et C1E sont ajoutées avec le code **109 (y compris Motor Home > 7,5 t)**, pour la conduite de véhicules d'habitation et de véhicules du feu de plus de 7,5 t.
- (6) Le code **121** sera ajouté à la catégorie B (transport professionnel des personnes).
- (7) La catégorie A1 est limitée à la conduite de véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h (code **45kmh**).
- (8) L'ancienne inscription **G40** est reprise.

### Autorisation de conduire avec les nouvelles catégories de permis

Permis de conduire – autorisations																
Catégorie	A	A1	B	B1	C	C1	D	D1	BE	CE	C1E	DE	D1E	F	G	M
A	X	X		X										X	X	X
A1		X												X	X	X
B			X	X										X	X	X
B1				X										X	X	X
C			X	X	X	X								X	X	X
C1			X	X		X								X	X	X
D			X	X		X	X	X						X	X	X
D1			X	X		X		X						X	X	X
BE									X		X <sup>(*)</sup>	X <sup>(*)</sup>	X <sup>(*)</sup>			
CE									X	X	X	X <sup>(*)</sup>	X <sup>(*)</sup>			
C1E									X		X	X <sup>(*)</sup>	X <sup>(*)</sup>			
DE									X		X	X	X			
D1E									X		X	X <sup>(*)</sup>	X			
F														X	X	X
G															X	X
M																X

#### Particularité

- (\*) A condition que le titulaire du permis de conduire dispose de la catégorie pour la conduite du véhicule tracteur.